

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°5

**Objet : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2025 s'est réuni, Salle des Fêtes
Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique
sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET,
Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud
GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe
BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline
HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ,
Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Vannina PRÉVOT, Marie-
Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA,
Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles
RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert
AH-YU, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie
CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric
BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND,
Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY,
Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas
KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Didier LEDEUR
Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Angélique MEZIERE
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Fazila DEHAS par Joëlle DUPUY
Christine MATTEI par Camille CARON
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Olivier DALMONT par Thomas COTTINET
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI
Sophie FERREIRA par Françoise GONZALEZ
Tom MORISSE par Bernard LE DUS

N°D_2025_067

Etaient absents excusés :
Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h07

Secrétaire de Séance : Grégoire DUBLINEAU,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D/2020/53 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération n° D/2020/143 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 portant modification d'un représentant au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération n° D_2023_129 du conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que suite à la demande de la commune de Taverny, il convient de modifier la composition des représentants de la CA Val Parisis au sein des conseils d'administration des Établissements publics locaux d'enseignement.

Considérant que Vannina PRÉVOT est désignée pour représenter la CA Val Parisis au sein du collège le Carré Sainte Honorine en lieu et place de Lucie MICCOLI.

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

MODIFIE la liste des représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire intercommunal, conformément au tableau ci-dessous :

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	REPRESENTANT DE LA CA VAL PARISIS
Collège Montesquieu	190 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI
Collège Maubuisson	Avenue Charles de Gaulle	Patricia ZEISS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_067

	95 550 BESSANCOURT	
Lycée professionnel Le Corbusier	2 Rue Paul Bloch 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Arnaud LARMURIER
Collège Jacques Daguerre	15 Rue des Carrières 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Zouina MENNAD
Collège Louis Hayet	4 Avenue Louis Hayet 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Zouina MENNAD
Collège Louise Weiss	Rue Saint-Germain 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE
Lycée	Rue Saint-Germain 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Laurencia FARIA
Lycée Louis Armand	32 rue Stéphane PROUST 95600 EAUBONNE	Christine MATTEI
Collège André Chénier	3 rue André Chénier 95600 EAUBONNE	Camille CARON
Collège Jules Ferry	1 Impasse Madeleine 95600 EAUBONNE	Julia MANA
Collège Jules Ferry	15 rue Maurice Berteaux 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
Collège Antoine Saint Exupéry	23 rue du Syndicat 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
Lycée Vincent Van Gogh	Rue du Général DECAEN 95120 ERMONT	Saliha DAHMANI
Lycée Fernand Buisson	245 rue Ferdinand BUISSON 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
Lycée Gustave Eiffel	9 allée Jean de Florette 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
Lycée Polyvalent Jean Monnet	Rue Jean Monnet 95131 FRANCONVILLE	Etiennette LE BÉCHEC
Collège Bel Air	Ruelle du Moulin 95131 FRANCONVILLE	Xavier DUBOURG
Collège Epine Guyon	Rue des 11 Arpents 95131 FRANCONVILLE	Patrick BOULLÉ
Collège Jean-François Clervoy	8 Avenue des Marais 95131 FRANCONVILLE	Françoise GONZALEZ
Lycée enseignement général et technologique	165 Rue Emile Zola 95220 HERBLAY	Nathalie JOLLY

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2025_067

Montesquieu		
Collège Jean Vilar	74 Rue de Conflans 95220 HERBLAY	Philippe BARAT
Collège Isabelle Autissier	1 Rue Jacques Tati 95220 HERBLAY	Dominique ROUSSEL
Collège Georges Duhamel	4 Place Roger Sarotin 95220 HERBLAY	Nathalie JOLLY
Collège Marcel PAGNOL	1 rue André GUILLAUMIE 95130 LE PLESSIS BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
Collège Camille Claudel	Rue de la Verneuil 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE
Collège Louis Aragon	1 Place Eugène Delacroix 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE
Collège Le Petit Bois	Rue Juliette Monnier 95480 PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY
Collège Wanda LANDOWSKA	8 avenue des Diablots 95320 SAINT LEU LA FORET	Jane TIZON
Collège Jean Moulin	84 Rue du Poirier Baron 95110 SANNOIS	Daniel PORTIER
Etablissement régional d'enseignement adapté La Tour du Mail	70 Allée de Corneilles 95110 SANNOIS	Frédéric PURGAL
Collège Voltaire	21 Rue Voltaire 95110 SANNOIS	Daniel PORTIER
Lycée enseignement général et technologique Jacques Prévert	23 Chemin Vert de Boissy 95150 TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL
Lycée Polyvalent Louis Jouvét	26 Rue de Saint Prix 95150 TAVERNY	Paul MAUGIS
Collège le Carré Sainte Honorine	Rue des écoles 95150 TAVERNY	Vannina PRÉVOT
Collège Georges Brassens	10 Rue Jeanne Planche 95150 TAVERNY	Nicolas KOWBASIUK

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 095-200058485-20250624-D_2025_067-DE

webdelib

N°D_2025_067

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»